

Certifié Conforme
J. Boiteux
Le gérant, Martin BOITEUX.

SARL 3 B PROM
8 Rue Gagnereaux
21000 DIJON
RCS DIJON 511 986 127

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 22 Novembre 2023

L'an 2023 le 22 novembre, à 18 heures, les associés de la SARL 3 B PROM au capital de 9 000 euros, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation faite par le gérant conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Martin BOITEUX, associé-gérant.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possédant ensemble 900 parts sociales, représentant la totalité des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires et extraordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1° la lettre de démission de Monsieur Patrick Boivin de ses fonctions de gérant.
- 2° le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de la gérance, quitus
- Changement de siège social
- Modifications des Statuts, pouvoirs, formalités, publicités

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La discussion est ouverte le gérant commence par donner réponse aux questions des associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la gérance de Monsieur Patrick BOIVIN, approuve cette démission à compter de ce jour et donne à Monsieur Patrick BOIVIN quitus de sa gestion. Monsieur Martin BOITEUX restant gérant, l'article 14 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

93 13

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, à compter de ce jour, du transfert du siège social de la société à DIJON (Côte d'Or), 100 avenue Victor Hugo, l'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Patrick BOIVIN ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités liées à l'enregistrements des différents actes, de dépôts de ceux-ci au greffe du tribunal et de publicités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Monsieur Martin BOITEUX



SARL OVAL, représentée

par Monsieur Martin BOITEUX



Monsieur Patrick BOIVIN



SARL COGEPIM, représentée

par Monsieur Patrick BOIVIN

